

GE_GERICHTE C/20944/2012 vom 8. Dezember 2016

GE Cour de justice, 2016-12-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_20944_2012

FR: GE_GERICHTE C/20944/2012 du 8 décembre 2016

IT: GE_GERICHTE C/20944/2012 del 8 dicembre 2016

Regeste

CONDUITE DU PROCÈS; DÉCISION ; DIVORCE ; DROIT DE GARDE ; OBLIGATION D'ENTRETIEN ; ENFANT | CPC.381.a; CPC.316.3; nCC.276.1.2; nCC.276.a.2; nCC.285; nCC.286.a.1;

Erwägungen

E. 1

er janvier 2017, au sens des considérants ci-dessus de la présente ordonnance. Réserve la suite de la procédure au dépôt de l'ensemble de ces écritures et pièces. Siégeant : Madame Valérie LAEMMEL-JUILLARD, présidente; Mesdames Nathalie LANDRY-BARTHE et Jocelyne DEVILLE-CHAVANNE, juges; Madame Audrey MARASCO, greffière. La présidente : Valérie LAEMMEL-JUILLARD La greffière : Audrey MARASCO Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile, les moyens étant limités en application de l'art. 93 LTF. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.